

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

**Séance du 4 décembre 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
<b>16</b>	<b>16</b>	<b>14</b>

Date de la Convocation
<b>28 novembre 2023</b>

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

<b>Objet de la délibération :</b> Demande de subvention auprès du de la caisse d'allocations familiales (CAF) au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour la réalisation de travaux de rénovation au sein des structures petite enfance
---

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Foyer André Clément à Collias sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

**PRESENTS** : Pierre PRAT, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS** : Numa NOEL à Olivier SAUZET, Muriel GARCIA-FAVAND à Louis DONNET.

**ABSENTS ou EXCUSES** : Muriel DHERBECOURT, Elisabeth VIOLA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Jean-Marie MOULIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES (CAF) AU TITRE DU FONDS DE MODERNISATION DES  
ETABLISSEMENTS (FME) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE  
RENOVATION AU SEIN DES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

**Rapporteur** : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,  
Considérant qu'il convient de réaliser des travaux de rénovation au sein des structures de la petite enfance.

La Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite solliciter une aide financière de la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour la réalisation de travaux de rénovation au sein des structures petite enfance.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès de la CAF au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
<b>Vers :</b> Cheminement PMR / Parking	24 000,00 €	Caisse d'allocations familiales (CAF) (80,00 %)	63 552,00 €
<b>Collias :</b> Salle de repos personnel et parking	24 000,00 €	Autofinancement (20,00 %)	15 888,00 €
<b>Estézargues :</b>	15 640,00 €		

Recueil de réception en préfecture  
030-243000684-20231204-DEB-2023-024-DE  
Date de réception préfecture : 05/12/2023

acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Espaces verts, revêtement sol souple entrée VMC buanderie			
<u>Montfrin</u> : Aménagement extérieur	6 010,00 €		
<u>Remoulins</u> : Motsation portail, éclairage extérieur et réfection sol souple	9 790,00 €		
Total	79 440,00 €	Total	79 440,00 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour le financement de la réalisation de travaux dans les structures petites enfance, à hauteur de 63 552,00 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Pierre PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-243000684-20231204-DEB-2023-024-DE  
Date de réception préfecture : 05/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 4 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	16	14

Date de la Convocation
28 novembre 2023

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

<b>Objet de la délibération :</b> Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) au titre du fonds publics et territoires (FPT) pour la réalisation de travaux de rénovation au sein du relais petite enfance (RPE) et lieux d'accueil parent-enfant (LAEP) et l'acquisition d'un véhicule pour le conseiller numérique
--

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Foyer André Clément à Collias sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

**PRESENTS :** Pierre PRAT, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS :** Numa NOEL à Olivier SAUZET, Muriel GARCIA-FAVAND à Louis DONNET.

**ABSENTS ou EXCUSES :** Muriel DHERBECOURT, Elisabeth VIOLA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Jean-Marie MOULIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) AU TITRE DU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES (FPT) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION AU SEIN DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) ET LIEUX D'ACCUEIL PARENT-ENFANT (LAEP) ET L'ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE CONSEILLER NUMERIQUE**

**Rapporteur :** Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,  
Considérant qu'il convient de réaliser des travaux de rénovation au sein du relais petite enfance (RPE) et lieux d'accueil parent-enfant (LAEP),  
Considérant qu'il convient d'acquérir un véhicule électrique utilitaire pour la conseillère numérique.

La Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite solliciter une aide financière de la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour la réalisation de travaux de rénovation au sein du relais petite enfance (RPE) et lieux d'accueil parent-enfant (LAEP) ainsi que l'acquisition d'un véhicule pour la conseillère numérique.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès de la CAF au titre du fonds publics et territoire (FPT) comme suit :

- Réalisation de travaux de rénovation au sein du relais petite enfance (RPE) et lieux d'accueil parent-enfant (LAEP) :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
<b>RPE / LAEP :</b> Création d'un sas (entrée et bureau)	10 440,00 €	Caisse d'allocations familiales (CAF) (80,00 %)	8 352,00 €

acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Lieu d'accueil parent-enfant		Autofinancement (20,00 %)	2 088,00 €
Total	10 440,00 €	Total	10 440,00 €

- Acquisition d'un véhicule pour le conseiller numérique :

Dépense	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Véhicule électrique utilitaire	27 105,00 €	Caisse d'allocations familiales (CAF) (80,00 %)	21 684,00 €
		Autofinancement (20,00 %)	5 421,00 €
Total	27 105,00 €	Total	27 105,00 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF au titre du fonds publics et territoire (FPT) pour le financement de la réalisation de travaux dans le relais petite enfance (RPE) et lieux d'accueil parent-enfant (LAEP), à hauteur de 8 352,00 €.
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF au titre du fonds publics et territoire (FPT) pour le financement de l'acquisition d'un véhicule pour la conseillère numérique à hauteur de 21 684,00 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment les conventions de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Pierre PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-243000684-20231204-DEB-2023-025-DE  
Date de réception préfecture : 05/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**Séance du 4 décembre 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	16	14

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Foyer André Clément à Collias sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Date de la Convocation
<b>28 novembre 2023</b>

**PRESENTS** : Pierre PRAT, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS** : Numa NOEL à Olivier SAUZET, Muriel GARCIA-FAVAND à Louis DONNET.

**ABSENTS ou EXCUSES** : Muriel DHERBECOURT, Elisabeth VIOLA.

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Jean-Marie MOULIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUPRES DE L'ETAT POUR  
L'ACQUISITION D'UN BROUYEUR DE BRANCHES**

<b>Objet de la délibération :</b> Demande de subventions d'investissement auprès de l'Etat pour l'acquisition d'un broyeur de branches
---

Rapporteur : Didier GILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,  
Considérant qu'il convient de prévenir les risques incendies de forêt et de végétation,  
Considérant qu'il convient d'acquérir du matériel de débroussaillage tel qu'un broyeur de branches.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite solliciter une aide financière auprès de l'Etat pour l'acquisition d'un broyeur de branches. Ce matériel de débroussaillage permet de prévenir les risques incendies de forêt et de végétation.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter les subventions d'investissement auprès de l'Etat comme suit :

Dépense	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Acquisition d'un broyeur de branches	23 879,00 €	Etat (subvention d'investissement) (40,00 %)	9 551,60 €
		Etat (Fonds vert) (40,00 %)	9 551,60 €
		Autofinancement (20,00 %)	4 775,80 €
<b>Total</b>	<b>23 879,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>23 879,00 €</b>

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000684-20231204-DEB-2023-026-DE  
Date de réception préfecture : 05/12/2023

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

- **DECIDE** de solliciter une subvention d'investissement auprès de l'Etat le financement de l'acquisition d'un broyeur de branches, à hauteur de 9 551,60 €.
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour le financement de l'acquisition d'un broyeur de branches, à hauteur de 9 551,60 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment les conventions de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-243000684-20231204-DEB-2023-026-DE  
Date de réception préfecture : 05/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 4 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	16	14

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Foyer André Clément à Collias sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Date de la Convocation
28 novembre 2023

**PRESENTS** : Pierre PRAT, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS** : Numa NOEL à Olivier SAUZET, Muriel GARCIA-FAVAND à Louis DONNET.

**ABSENTS ou EXCUSES** : Muriel DHERBECOURT, Elisabeth VIOLA.

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Jean-Marie MOULIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT  
POUR L'ACQUISITION DE BOX A VELOS

<b>Objet de la délibération :</b> Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour l'acquisition de box à vélos
--

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,  
Considérant qu'il convient d'acquérir des box à vélos qui seront installés sur les aires de covoiturage d'Aramon et de Montfrin.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite solliciter une aide financière auprès de l'Etat pour l'acquisition de box à vélos. Ces box seront installés sur les aires de covoiturage d'Aramon et de Montfrin.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Acquisition de box à vélos pour l'aire de covoiturage d'Aramon	19 000,00 €	Etat (Fonds vert) (80,00 %)	30 400,00 €
Acquisition de box à vélos pour l'aire de covoiturage de Montfrin	19 000,00 €	Autofinancement (20,00 %)	7 600,00 €
Total	38 000,00 €	Total	38 000,00 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000684-20231204-DEC-2023-027-DE  
Date de réception préfecture : 05/12/2023

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

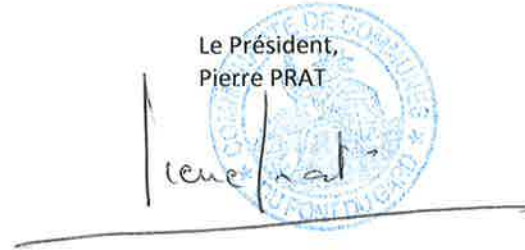
ou notification,

du

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour le financement de l'acquisition de box à vélos pour les aires de covoiturage d'Aramon et de Montfrin, à hauteur de 30 400,00 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Pierre PRAT



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-243000684-20231204-DEC-2023-027-DE  
Date de réception préfecture : 05/12/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

**Séance du 4 décembre 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
<b>16</b>	<b>16</b>	<b>14</b>

Date de la Convocation
<b>28 novembre 2023</b>

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

<b>Objet de la délibération :</b> Candidature de la Communauté de communes du Pont du Gard à l'Appel à projets du Programme National pour l'Alimentation (PNA) 2023-2024 Vers la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat
---

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Foyer André Clément à Collias sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

**PRESENTS :** Pierre PRAT, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS :** Numa NOEL à Olivier SAUZET, Muriel GARCIA-FAVAND à Louis DONNET.

**ABSENTS ou EXCUSES :** Muriel DHERBECOURT, Elisabeth VIOLA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Jean-Marie MOULIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD A  
L'APPEL A PROJETS DU PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION  
(PNA) 2023-2024  
VERS LA STRATEGIE NATIONALE POUR L'ALIMENTATION, LA NUTRITION ET  
LE CLIMAT**

**Rapporteur :** Thierry ASTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour présenter la candidature de la communauté de communes au titre des appels à projets et solliciter toute aide financière en conséquence.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que l'Appel à projets du Programme National pour l'Alimentation (PNA) 2023-2024 est désormais ouvert.

Intitulé « vers la Stratégie nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat », cet Appel à projet a vocation à accompagner les projets des collectivités qui s'inscriront dans les nouvelles orientations de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat, et s'articule autour de 2 volets :

- Volet 1 : émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ;
- Volet 2 : Développement de projets structurants nationaux, interrégionaux ou régionaux. Ces projets visent notamment à développer des actions :
  - o Couvrant les différentes dimensions de l'alimentation et de la nutrition saines et durables : l'évolution vers une offre alimentaire, des régimes et des pratiques alimentaires de meilleure qualité nutritionnelle et environnementale, la promotion de la consommation de produits durables et de qualité, la lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires, l'éducation à l'alimentation durable, la lutte contre la précarité alimentaire, la préservation de l'environnement et de la biodiversité, la diversification des sources de protéines... ;

acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

- Accompagnant les secteurs de la transformation, de la distribution, de la restauration commerciale et collective, les projets alimentaires territoriaux ou encore le grand public et les acteurs relais.

Cet Appel à projets est doté d'une enveloppe globale de 2,84 millions d'euros. Il réunit le soutien du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (Direction générale de l'alimentation) à hauteur de 1,3 million d'euros, de l'Agence de la transition écologique (Ademe) à hauteur de 1 million d'euros, du ministère de la santé et de la Prévention (Direction générale de la santé) à hauteur de 340 000 euros et du ministère des Solidarités et des Familles (Direction générale de la cohésion sociale) à hauteur de 200 000 euros.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 janvier 2024. Il est donc proposé au bureau communautaire d'approuver la candidature de la Communauté de communes du Pont du Gard à l'Appel à projets du programme national pour l'alimentation (PNA) 2023-2024.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **VALIDE** la démarche s'engageant à y associer les moyens financiers adéquats.
- **APPROUVE** la candidature de la Communauté de communes du Pont du Gard à l'Appel à projets du programme national pour l'alimentation (PNA) 2023-2024.
- **APPROUVE** le dépôt du dossier de candidature dans ce cadre.
- **SOLLICITE** les aides financières d'un montant le plus élevé possible auprès des organismes financeurs suivants :
  - Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (Direction générale de l'alimentation) ;
  - L'Agence de la transition écologique (Ademe) ;
  - Le ministère de la santé et de la Prévention (Direction générale de la santé) ;
  - Le ministère des Solidarités et des Familles (Direction générale de la cohésion sociale) ;
  - Et de tout autre partenaire financier.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-243000684-20231204-DEB-2023-028-DE  
Date de réception préfecture : 05/12/2023